



BILICKI - DHOMBRES - OSMO
FUZERE - PELORCE
Géomètres Experts Associés
1, Rue Albert Cohen - Bâtiment C
13016 MARSEILLE
Tél : 04.91.542.542 - Fax : 04.67.061.062
E-Mail : marseille@dgema.fr
des Géomètres Experts méditerranéens associés



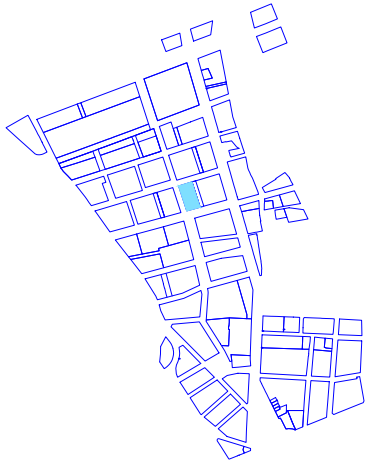
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

MARSEILLE 15ème ARR
ZAC LITTORALE
ILOT LES FABRIQUES

Parcelles cadastrées section 901 K
n°21-22-37-38-39-40-41-Dp

ILOT 4C1

Plan de Déclassement



COORDONNEES RGF93 CC44

NIVELLEMENT NGF (IGN69)

Echelle : 1/ 500

Terrain Bureau Validé

- SD SD

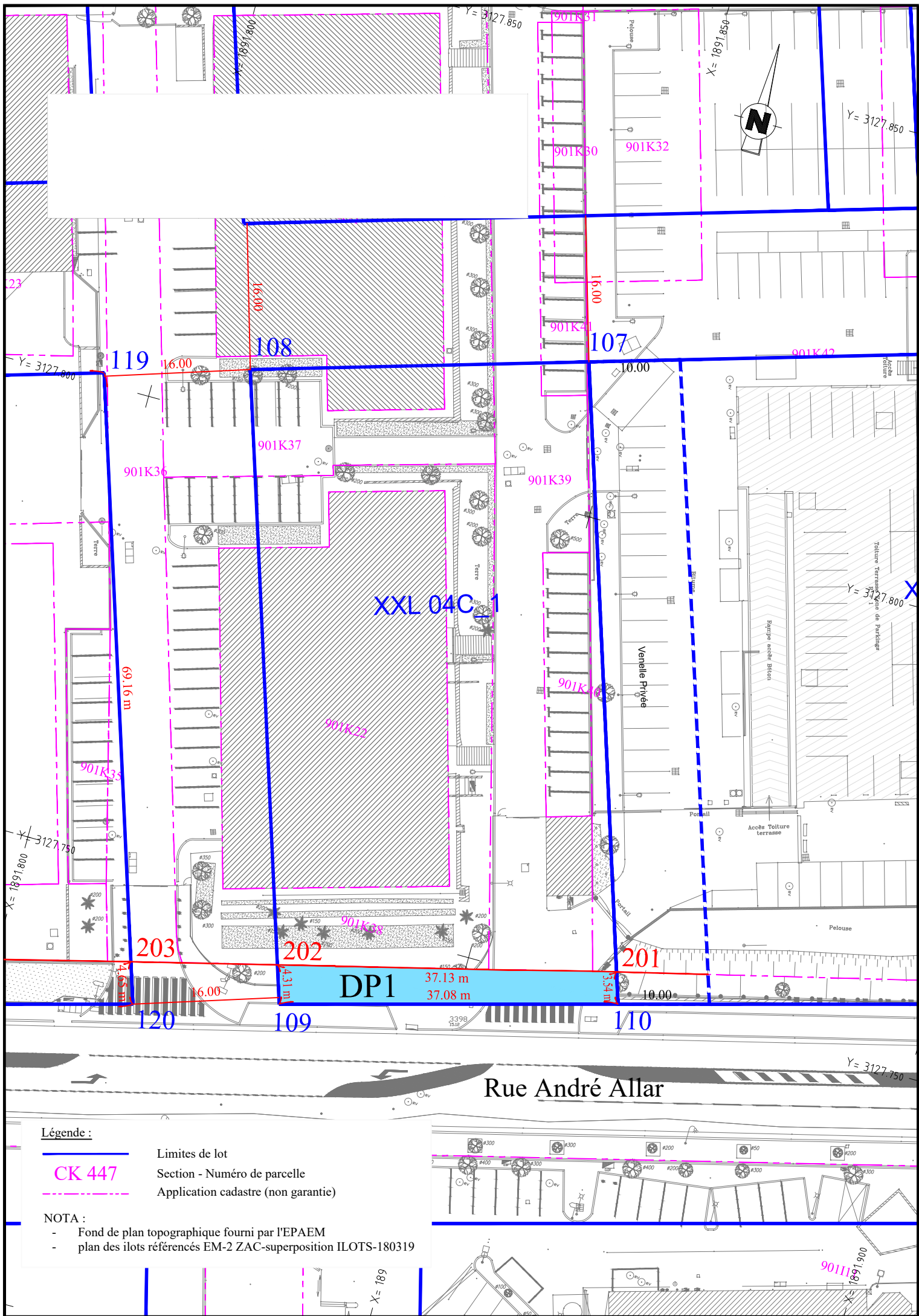
Date : Juin 2019

Dossier : 19437

Historique

Indice	date	modification	Terrain	Bureau	Validé
A	16/09/19	Plan de déclassement	-	SD	SD
B	-	-	-	-	-

chier : 19437_Declas.dwg

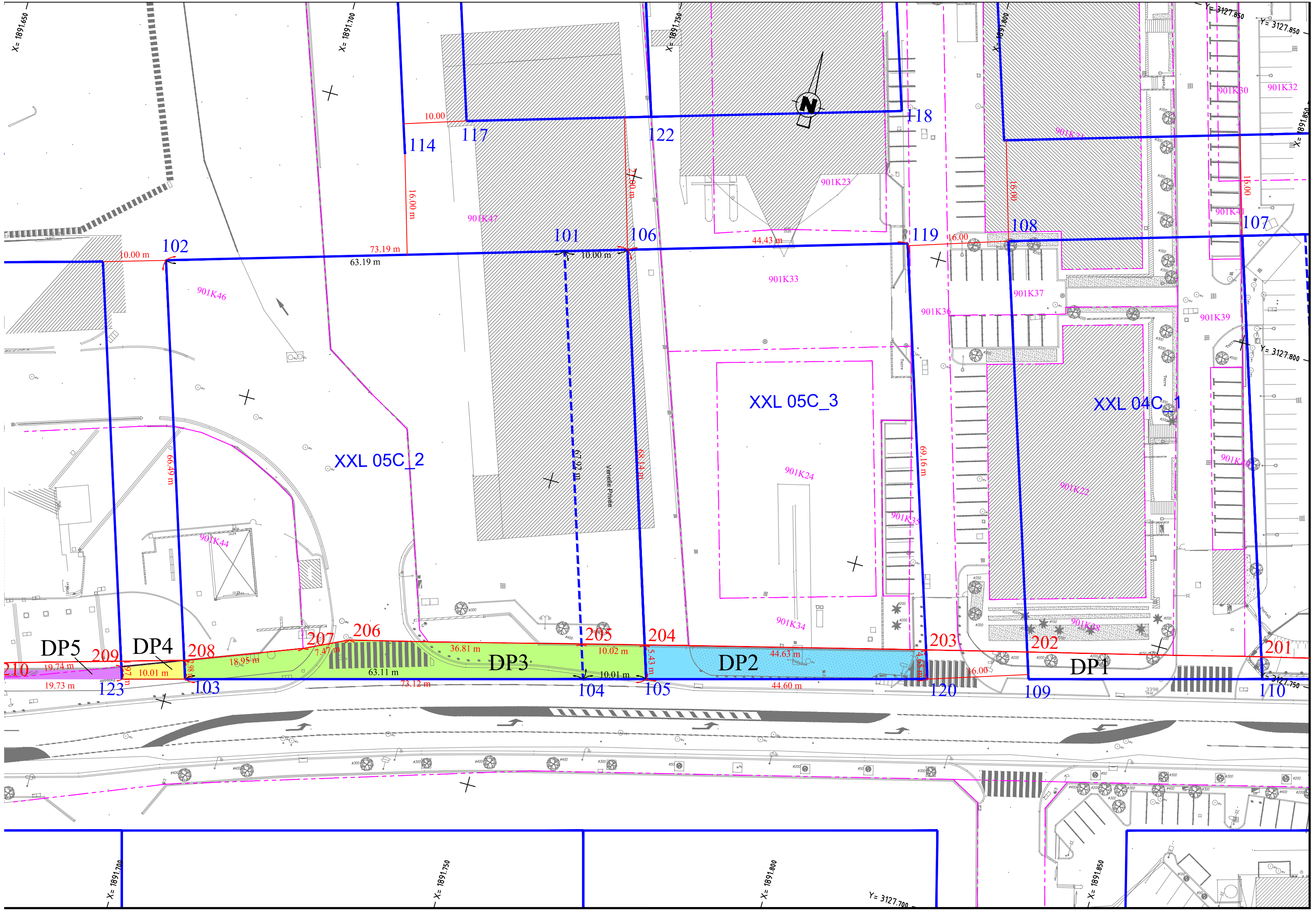


PLAN DE LOCALISATION

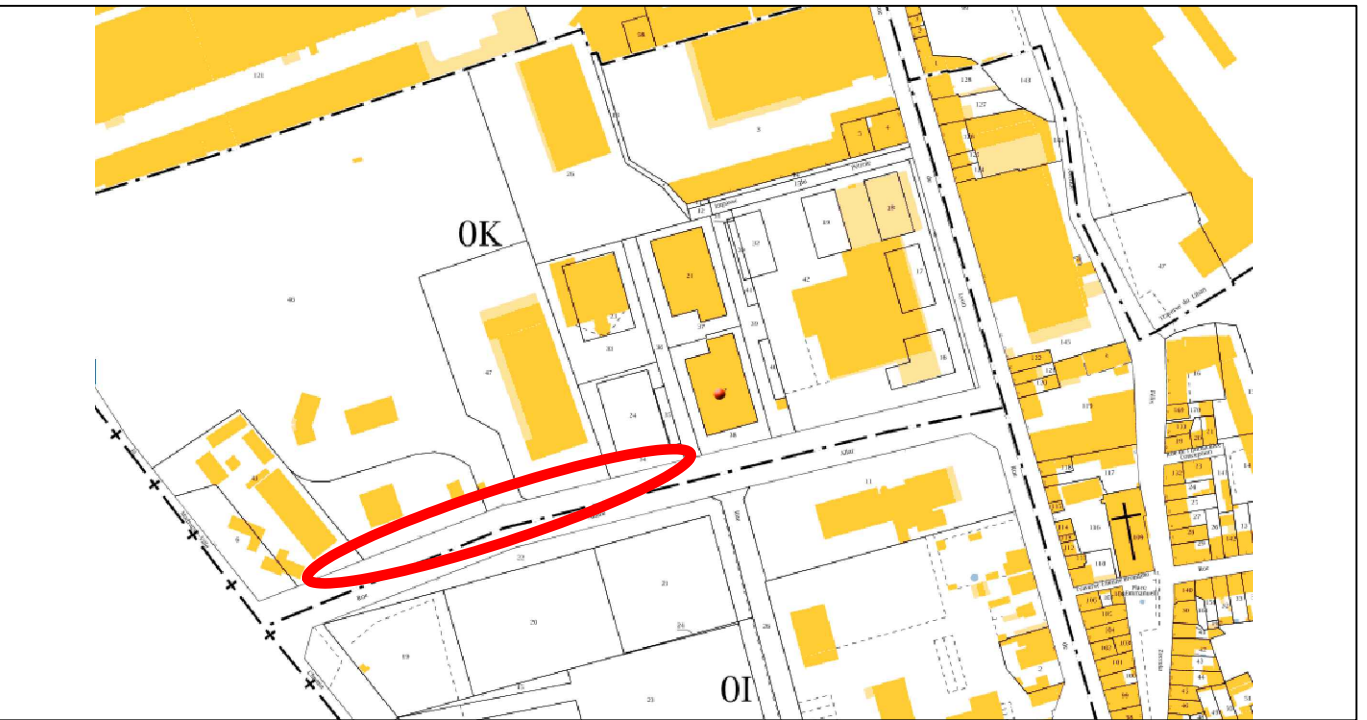


TABEAU RECAPITULATIF DES SUPERFICIES

SITUATION CADASTRALE INITIALE			SITUATION CADASTRALE MODIF		
SECTION	N°	PROPRIETAIRE	SECTION	N°	PROPRIETAIRE
901 K	DP	DOMAINE PUBLIC	901 K	DP 1	MAMP



PLAN DE LOCALISATION



TABEAU RECAPITULATIF DES SUPERFICIES

SITUATION CADASTRALE INITIALE			SITUATION CADASTRALE MODIFICATIVE			
SECTION	N°	PROPRIETAIRE	SECTION	N°	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE (m²)
901 K	DP	DOMAINE PUBLIC	901 K	DP 2	MAMP	224
			901 K	DP 3	MAMP	385
			901 K	DP 4	MAMP	25
			901 K	DP 5	MAMP	19

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 016-7027/19/BM

■ Déclassement du domaine public routier métropolitain de 5 emprises désaffectées de la rue André Allar à Marseille - 15ème arrondissement MET 19/13033/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Née d'une initiative de l'Etat et des collectivités territoriales en 1995, Euroméditerranée est une Opération d'Intérêt National (OIN) qui a pour ambition de placer Marseille au niveau des plus grandes métropoles européennes.

Avec 480 hectares, Euroméditerranée est considérée comme la plus grande opération de rénovation urbaine d'Europe.

L'extension vers le nord, sur un périmètre de 169 hectares de l'OIN, a été décrétée le 22 décembre 2007 par le Premier Ministre. Un protocole opérationnel a été signé entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine, le Conseil Général, la Région et l'Etat.

La ZAC Littorale est le premier maillon opérationnel de l'extension d'Euroméditerranée vers le nord. Elle a pour objet le développement d'un ensemble urbain situé à la rencontre des 2^{ème}, 3^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Marseille entre le noyau villageois Bougainville-Les Crottes et le Grand Port Maritime de Marseille et entre le boulevard Ferdinand de Lesseps et l'avenue du Cap Pinède.

Elle ne constitue que la première étape de l'extension. La mutation des grandes emprises industrielles, avec le secteur dit « Les Fabriques » fait partie des grands enjeux opérationnels de la ZAC Littorale, avec notamment :

- Le nouveau pôle multimodal du Capitaine Gèze et de ses espaces publics

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2019

- La traversée du tramway et le confortement de la rue de Lyon
- La constitution du secteur « démonstrateur Allar »
- La réintégration des Puces de Marseille dans un fonctionnement apaisé

En tant que premier îlot des Fabriques, l'îlot concerné relève un double défi : d'une part, celui d'impulser une dynamique urbaine en réponse à l'opération Smartseille et, d'autre part, de permettre la structuration de la seconde partie de la rue André Allar qui traversera le futur parc des Aygalades.

La réalisation de cette opération immobilière nécessite le déclassement du domaine public routier métropolitain, de cinq emprises issues du trottoir de la rue André Allar, côté pair. Ces emprises sont dans la continuité des deux emprises déclassées par délibération du Conseil de Métropole du 18 octobre 2018 et du Bureau de Métropole du 16 mai 2019.

La rue André Allar conservera sa fonction de liaison à double sens entre le chemin de la Madrague-Ville et la rue de Lyon. Une bande cyclable sera créée sur chacun des deux trottoirs réalisés qui comporteront également des arbres d'alignement.

Conformément au Code de la Voirie Routière, le déclassement d'une voie est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le trottoir sud de la rue Allar (côté impair) a déjà été livré et assure un cheminement piéton fonctionnel en phase travaux.

En conséquence, il convient de déclasser du domaine public routier métropolitain les emprises désaffectées du trottoir (côté nord) de la rue André Allar qui ne sont plus accessibles au cheminement piéton.

La superficie totale à déclasser est de 773 m² environ, portée sur les deux plans de déclassement joints. Elle se répartit comme suit en cinq emprises nommées DP1, DP2, DP3, DP4 et DP5 avec pour superficies respectives : 175 m², 224 m², 330 m², 25 m² et 19 m².

L'objectif de ce déclassement est de céder à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée les emprises concernées.

Les sociétés concessionnaires et les intervenants sur la voie publique ont été interrogés sur les contraintes que pourrait créer, pour leurs réseaux et infrastructures, la cession de ces espaces. Les servitudes qui en découlent seront inscrites sur le titre de vente de l'acquéreur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération N°VOI 004-4670/18/CM du 18 octobre 2018 déclassant une première emprise désaffectée de la rue André Allar ;
- La délibération N°VOI 006-5938/19/BM du 16 mai 2019 déclassant une seconde emprise désaffectée de la rue André Allar ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 05 août 2020

- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 22 octobre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La ZAC Littorale dans le périmètre d'Euroméditerranée.
- La désaffectation de 5 emprises issues du trottoir de la rue André Allar.

Délibère

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de cinq emprises du trottoir, côté nord de la rue André Allar, quartier Les Crottes- à Marseille 15^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain de cinq emprises du trottoir de la rue André Allar pour une superficie de 773 m² environ dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 3 :

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant pour satisfaire aux formalités de publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 05 août 2020